



MES DROITS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE EN 2027

COMMENT SONT CALCULÉS MES REVENUS ?

QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE ?

Les revenus pris en compte pour l'examen des droits au régime complémentaire sont les revenus déclarés auprès de l'administration fiscale, notamment :

- les revenus d'activité salariée (incluant les heures supplémentaires, la prime de partage de la valeur, exonérées ou non) ou non salariée ;
- les pensions d'invalidité, de retraite ;
- les rentes ;
- les indemnités journalières (maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle) ;
- les allocations (de chômage, de préretraite) ;
- les pensions alimentaires reçues ;
- les revenus soumis à prélèvement libératoire, les revenus fonciers ;
- les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values mobilières et immobilières.

Sont exclus les revenus exceptionnels (exemples : indemnités de licenciement, indemnité de départ à la retraite...). Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus déclarés.

Dans le cadre de la campagne de renouvellement automatique des droits, la DGFIP nous transmet vos revenus déclarés auprès de ses services.

Si vos revenus déclarés en 2025 dépassent le plafond fixé de 18 533 €, un refus de prolongation de vos droits au régime complémentaire de la Camieg pour l'année 2027 vous est notifié.

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans le délai de deux mois auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA) en déposant votre contestation sur votre espace en ligne Mon Compte Camieg ou par courrier.

IMPORTANT :

- ▶ Les revenus déclarés pris en compte sont ceux de 2025 avant déduction ou abattement fiscal (sauf cas particuliers) ;
- ▶ Votre situation actuelle (ex : chômage en 2026...) ne pourra pas être prise en compte ;
- ▶ Vos droits sont échus au 31 décembre 2026, vos droits ne sont pas prolongés dans l'attente de la décision de la CRA.

QU'EST-CE QUE LA CRA ?

La Commission de recours amiable (CRA) vérifie que votre dossier a été traité conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, aucune mesure dérogatoire ne pourra vous être accordée.

La CRA examine et statue sur les pièces du dossier dont elle dispose, vous n'êtes donc pas convoqué.

• « SI JE DÉPASSE LE PLAFOND DE 1€ »

Exemple : « Je déclare 18 534 € de salaires et autres revenus salariaux soit 1 euro de plus que le plafond fixé pour 2027. »

Avis d'impôt établi en 2026		Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2025		
N° fiscal :		Feuillet n° : 1/2		
IMPOT SUR LE REVENU		Déclar. 1		Total
Détail des revenus				
Salaires		18 534		
Déduction 10 % ou frais réels		- 1 853		
Salaires, pensions, rentes nets		16 681		16 681

Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA maintient la décision de refus de prolongation des droits.

• « SI JE PERÇOIS UNE PENSION ALIMENTAIRE »

Exemple : « Je déclare 15 911 € de salaires et autres revenus salariaux et 4 200 € de pensions alimentaires, soit un total de 20 111 €. »

Avis d'impôt établi en 2026		Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2025		
N° fiscal :		Feuillet n° : 1/2		
IMPOT SUR LE REVENU		Déclar. 1		Total
Détail des revenus				
Salaires		9 916		
Autres revenus salariaux		5 995		
Total des salaires et assimilés ²		15 911		
Déduction 10 % ou frais réels		- 1 591		
Pensions alimentaires perçues		4 200		
Abattement spécial de 10 %		- 420		
Salaires, pensions, rentes nets		18 100		

Pièces à produire	
► Une copie intégrale de votre avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025 ou l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR). L'avis peut être celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché si vous n'avez pas fait de déclaration fiscale séparée.	

Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA maintient la décision de refus de prolongation des droits.

• « SI JE DÉCLARE DES REVENUS COMMUNS »

Pour un avis d'impôt commun, certains éléments transmis par la DGFIP ne permettent pas de déterminer à qui appartiennent certains revenus. Ils sont donc par défaut pris en compte pour moitié. C'est le cas pour :

- [LES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS ET/OU FONCIERS](#)

Exemple : « Je déclare 12 000 € de salaires. Mon foyer déclare 100 € de revenus de capitaux mobiliers et 14 000 € de revenus fonciers. »

Avis d'impôt établi en 2026

N° fiscal :

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2025

Feuillet n° : 1/2

IMPOT SUR LE REVENU Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires	30 724	12 000	
Déduction 10 % ou frais réels	- 3 072	1 200	
Salaires, pensions, rentes nets	27 652	10 800	38 452
Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			100
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷			76
Revenus fonciers nets.....			14 000

Par défaut, mes revenus sont donc calculés comme suit : $12\,000 + (100 / 2) + (14\,000 / 2) = 19\,050 \text{ €}$

Pièces à produire selon votre situation

1- Communauté réduite aux acquêts ou indivision	2- Séparation de biens
- Une copie intégrale de votre avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025 ; - Une copie de votre acte de mariage mentionnant le régime matrimonial ou convention de pacs.	- Une copie intégrale de votre avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025 ; - Une copie de votre acte de mariage mentionnant le régime matrimonial ou convention de pacs ; - Une copie du contrat de mariage, s'il comporte des clauses relatives aux biens ; - vos relevé(s) de revenus mobiliers fourni(s) par votre banque(s) indiquant le titulaire de ces revenus ; - le(s) titre(s) de propriété ou l'attestation notariale des biens générant les revenus fonciers ; - vos déclaration de revenus fonciers ; - vos taxe(s) foncière(s).

La CRA étudie votre contestation selon votre situation matrimoniale ou convention de pacs applicable aux biens.

1ère situation : « je suis marié.e sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (régime légal) ou pacsé.e sous le régime de l'indivision »

Les revenus pris en compte sont :

- mes salaires : 12 000 € ;

- la moitié des revenus de capitaux mobiliers et fonciers : $(100 + 14\,000) / 2 = 7\,050 \text{ €}$;

soit un total de 19 050 €.

Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA maintient la décision de refus de prolongation de droits.

2ème situation : « je suis marié.e ou pacsé.e sous le régime de la séparation de biens »

Les revenus de capitaux mobiliers et fonciers appartiennent à mon conjoint ou à mon partenaire	Les revenus de capitaux mobiliers et fonciers m'appartiennent
Les revenus pris en compte sont : - mes salaires : 12 000 € ; - les revenus de capitaux mobiliers et fonciers : 0 € soit un total de 12 000 €. Ce montant étant inférieur au plafond, la CRA pourra faire droit à la prolongation de droits.	Les revenus pris en compte sont : - mes salaires : 12 000 € ; - les revenus de capitaux mobiliers et fonciers : 14 100 € soit un total de 26 100 €. Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA maintient la décision de refus de prolongation de droits.

FOCUS SUR L'ASSURANCE VIE

Les revenus de capitaux mobiliers peuvent être constitués par un rachat sur assurance vie. Ces sommes sont déclarées comme des revenus de capitaux mobiliers mais obéissent à un régime spécifique. Ainsi, quel que soit le régime matrimonial ou la convention de pacs, ces revenus ne font pas l'objet d'une répartition pour moitié entre les conjoints mais appartiennent en propre au seul titulaire de l'assurance vie. Les rachats sur assurance vie ne sont pas considérés comme des revenus exceptionnels.

LES PLUS-VALUES MOBILIÈRES ET/OU IMMOBILIÈRES

Exemple : « Je déclare 11 842 € de salaires. Mon foyer déclare 12 256 € de plus-values. »

Avis d'impôt établi en 2026

N° fiscal :

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2025

Feuillet n° : 1/2

IMPOT SUR LE REVENU Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires	37 086	11 842	
Déduction 10 % ou frais réels	- 3 709	- 1 184	
Salaires, pensions, rentes nets	33 377	10 658	44 035
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			-
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER			
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			-
Informations indiquées pour mémoire			
Plus-values imposables sur cessions d'immeubles ou de biens meublés ²⁵			12 256

Par défaut, les revenus sont déterminés comme suit : $11\,842 + (12\,256 / 2) = 17\,970$ €.

Pièces à produire

- ▶ Une copie intégrale de votre avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025 ;
- ▶ votre(vos) relevés de revenus mobiliers fourni(s) par votre(vos) banque(s) indiquant le titulaire de ces revenus ;
- ▶ l'attestation notariale en cas de plus-values immobilières.

La CRA étudie la contestation selon la propriété du bien mobilier ou immobilier.

Les plus-values sont liées à un bien propre appartenant à mon conjoint ou à mon partenaire	Les plus-values sont liées à un bien propre m'appartenant
Les revenus pris en compte sont : - mes salaires : 11 842 € ; - plus-values : 0 € soit un total de 11 842 €. Ce montant étant inférieur au plafond, la CRA peut faire droit à la prolongation de droits.	Les revenus pris en compte sont : - mes salaires : 11 842 € ; - plus-values : 12 256 € soit un total de 24 098 €. Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA maintient la décision de refus de prolongation de droits.